

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/112-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112401-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112401-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/112-2

OBJET : **Eau et assainissement** - Contrat de délégation de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien. Adoption d'une convention de reversement du solde du fonds de solidarité et d'intéressement avec la ville de Créteil et SUEZ Eau France.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Créteil du 18 septembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Créteil du 10 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Créteil du 2 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/112-1 du 2 octobre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien ;

CONSIDERANT qu'aux termes d'un contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien, la Ville de Créteil a confié l'exploitation dudit service public à la société Lyonnaise des Eaux France à compter du 1^{er} janvier 2007, aux droits desquels est depuis venue la société SUEZ Eau France, pour une durée de 15 ans.

CONSIDERANT qu'un premier avenant au contrat a été signé le 27 décembre 2012 afin de prendre en compte notamment les évolutions réglementaires relatives à la fixation de la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20191002-lmc112401-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

redevance d'occupation du domaine public, le niveau de performance atteint par le réseau de la Ville, de nouvelles conditions d'approvisionnement en eau et des solutions de solidarité au bénéfice des usagers ; qu'un avenant n° 2 signé le 13 juin 2014 a modifié la formule de révision des tarifs ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, compétent en matière d'eau et d'assainissement, GPSEA substitue la ville de Créteil dans le cadre du contrat de délégation de service public précité ;

CONSIDERANT que ce contrat prévoit 3 fonds dont un fonds de solidarité et d'intéressement, destiné à financer des projets menés sur le territoire de Créteil dans le domaine de l'eau et revêtant un caractère social ; qu'en vertu de l'article 60.5.1 du contrat, à la fin du contrat, le cas échéant, le solde positif de ce fonds est reversé à la collectivité concédante ; qu'au 31 décembre 2018, le fonds de solidarité s'élevait à 663 599 euros ;

CONSIDERANT qu'afin de neutraliser les effets financiers du transfert du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, il est proposé que le solde du fonds de solidarité et d'intéressement tel qu'arrêté au 31 décembre 2018 soit reversé à la ville de Créteil ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 qui a pour objet de modifier l'article 60.5.1 du contrat de délégation afin de prévoir la possibilité pour la collectivité concédante de solliciter le reversement anticipé du solde positif du fonds ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de reversement afin de prévoir que le solde du fonds sera reversé par le délégataire directement à la ville de Créteil, sans passer entre les mains de GPSEA, et ce en deux fois :

- ✓ 363 599 euros au plus tard au 30 novembre 2019 ;
- ✓ Le solde, soit 300 000 euros au plus tard au 31 janvier 2020.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le projet de convention, ci-annexé, de reversement du solde du fonds de solidarité et d'intéressement du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien avec la ville de Créteil et la société SUEZ Eau France.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20191002-lmc112401-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112401-DE-1-1

**CONVENTION DE REVERSEMENT DU SOLDE DU FONDS DE SOLIDARITE ET
D'INTERESSEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE CRISTOLIEN
A LA COMMUNE DE CRETEIL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Créteil, Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 94010 Créteil représentée par **Monsieur Laurent CATHALA, maire**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°

Désignée ci-après « *la Ville de Créteil* »

DE PREMIERE PART,

ET,

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Territorial en date du

Désigné ci-après « *GPSEA* »

DE SECONDE PART,

ET,

SUEZ Eau France, Société Anonyme au capital de 422.224.040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° SIREN 410.034.607 RCS NANTERRE, ayant son Siège Social : 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE, représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional SUEZ Eau France au sein de la Région Sud Île-de-France, établie au 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Désignée ci-après « le Délégué »

DE TROISIEME PART,

Les signataires étant ci-après désignés les « Parties »

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2005, la Ville de Créteil a décidé de déléguer par affermage l'exploitation de son service de distribution d'eau potable.

Aux termes d'un contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien, visé en préfecture le 27 septembre, la Ville de Créteil a confié l'exploitation dudit service public à la société Lyonnaise des Eaux France à compter du 1^{er} janvier 2007.

Un premier avenant au contrat a été signé le 27 décembre 2012 afin de prendre en compte notamment les évolutions réglementaires relatives à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public, le niveau de performance atteint par le réseau de la Ville, de nouvelles conditions d'approvisionnement en eau et des solutions de solidarité au bénéfice des usagers.

Un avenant n° 2 signé le 13 juin 2014 a modifié la formule de révision des tarifs.

En application des dispositions de l'article L. 5219-5 V du code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux exercent de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence en matière de distribution de l'eau potable.

Ledit transfert de compétence est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, depuis cette date, GPSEA substitue la ville de Créteil dans le cadre du contrat de délégation de service public précité

Or l'article 60.5.1 de l'article 60.5 Fonds de solidarité et d'intéressement, tel que modifié par un avenant n°3 signé leprévoit :

« Il est institué un fonds de solidarité et d'intéressement géré par le délégataire et dont l'affectation est décidée par la Collectivité :

Figurent au crédit du fonds :

- *Le montant d'abondement du délégataire défini à l'article 60.5.2.*
 - *Le montant des pénalités dues par le délégataire en application de l'article 60.*
- Figurent au débit du fond, les actions arrêtées par la Collectivité, dans la limite des fonds disponibles, en faveur des usagers en situation de difficulté sociale ou du développement durable, en lien avec le service public de l'eau potable sur le territoire de la ville de Créteil.*

A la fin du contrat, le cas échéant, le solde positif de ce fonds est reversé à la collectivité. La collectivité peut, en cours d'exécution, solliciter de la part du délégataire le reversement du solde éventuellement positif de ce fonds, sous réserve qu'elle n'ait pas notifié préalablement au délégataire l'affectation des dotations à des projets dont le financement ne pourrait plus être assuré de ce fait ».

Au 31 décembre 2018, le bilan financier du fonds de solidarité et d'intéressement a été arrêté à la somme de 663 599 €.

Afin de neutraliser les effets financiers du transfert du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, qui n'ont pu être valorisés dans le cadre de la dotation individuelle acquittée par la ville de Créteil à GPSEA au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales « socle », la ville de Créteil et GPSEA ont convenu que le solde du fonds de solidarité et d'intéressement tel qu'arrêté au 31 décembre 2018 soit reversé à la ville de Créteil.

GPSEA a, à cette fin, sollicité de la part de SUEZ Eau France que le reversement des sommes lui revenant soit effectué directement auprès de la ville de Créteil.

DANS CE CONTEXTE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que le reversement par SUEZ Eau France du solde du fonds de solidarité et d'intéressement en cours d'exécution du contrat, tel que prévu par les stipulations de l'article 60.5.1 du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, revenant en principe à GPSEA en vertu desdites stipulations, est effectuée au bénéfice de la ville de Créteil.

Article 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE REVERSEMENT DU FONDS

Sera reversé à la ville de Créteil le solde du fonds de solidarité et d'intéressement tel qu'arrêté au 31 décembre 2018, soit un montant de 663 559 €. Il sera reversé par le Déléguataire directement à la ville de Créteil, sans passer entre les mains de GPSEA, selon les modalités ci-après définies :

- 363 599 euros au plus tard au 30 novembre 2019 ;
- Le solde, soit 300 000 euros au plus tard au 31 janvier 2020.

Une fois ces versements réalisés auprès de la ville de Créteil, SUEZ Eau France est définitivement libérée de son obligation de reversement du solde du fonds de solidarité et d'intéressement tel qu'arrêté au 31 décembre 2018. Elle ne peut ainsi, à aucun titre, être conduite à verser, à l'une ou l'autre de GPSEA ou la ville de Créteil ou à ces deux collectivités, une quelconque somme supplémentaire ou complémentaire aux versements ainsi définis, y compris sous la forme d'avances ou d'acomptes, notamment dans l'hypothèse d'un différend entre les collectivités ou consécutivement à des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité. GPSEA et la ville de Créteil font ainsi leur affaire, à l'exclusion de toute mise en cause ou sollicitation de SUEZ Eau France, de tous reversements et démarches qui seraient rendues nécessaires ou obligatoires des sommes concernées par ces versements. En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du présent contrat, le présent alinéa est réputé divisible des autres stipulations du présent contrat.

Article 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle s'achèvera à la date de reversement du solde du fonds de solidarité et d'intéressement selon les conditions et modalités définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – LITIGES

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux auprès de la juridiction compétente.

Fait à xxx, le _____, en trois (3) exemplaires originaux de x pages.

Pour la Ville de Créteil,

Le Maire

Laurent CATHALA

Pour Suez,

Le Directeur Régional

Laurent CARROT

**Pour l'établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir**

Le Président,

Laurent CATHALA